

## 1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification de PLU	Commune de Juvisy-sur-Orge (91260)

## 2. Identification de la personne publique responsable

<b>Personne Publique responsable (prénom+ nom de l'élu(e) en charge du dossier)</b>	Monsieur Michel Le prêtre, Président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
<i>Courriel de l'élu(e) en charge du</i>	
<b>Personne à contacter (prénom+ nom+fonction)</b>	M Legendre Jacques, responsable du service urbanisme de Juvisy sur Orge, mis à disposition de l'EPT pour le pilotage
<i>Courriel de la personne à contacter</i>	JLEGENDRE@mairie-juvisy.fr
<b>Courriels du maire ou président(e) de la collectivité et des autres personnes à qui notifier la décision :</b>	

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

<b>3.1. Caractéristiques générales du territoire</b>	
Nom de la (ou des) commune(s)	Commune de Juvisy-sur-Orge
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	La population légale de Juvisy en 2018 est de 17 007 habitants (INSEE) <b>De 1968 à 1975</b> , la population a augmenté de 1043 personnes. <b>Entre 1975 et 1999</b> , la commune a connu perte de population puisqu'elle passe de 13671 à 11937 (1734 personnes en moins) <b>Depuis 1999</b> , la commune connaît une augmentation de la population assez importante (+5070 personnes en 20 ans)
Superficie du territoire	La superficie de la commune est de 224 hectares.

### 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

La modification de droit commun s'inscrit dans la continuité du PADD existant et vise notamment à rendre le dispositif réglementaire plus compatible avec le PADD qu'il ne l'est aujourd'hui en réalité. En effet, certaines dispositions du PADD ne trouvaient pas une traduction efficace dans le dispositif réglementaire.

**[Rappel du PADD] Le projet de territoire se décline en 2 axes autour d'un fil conducteur environnemental :**

1. GARANTIR LA QUALITÉ RESIDENTIELLE PAR DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE  
Permettre un développement urbain respectueux de tous les quartiers  
Assurer le maintien d'un cadre de vie qualitatif sur l'ensemble de la ville
2. RÉVÉLER ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER  
Révéler le patrimoine Juvisien  
Préserver l'environnement
3. RENFORCER LES POLARITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES  
Développer l'offre commerciale de proximité et favoriser l'accueil d'activités économiques  
Conforter le rôle de cœur d'agglomération du centre-ville
4. PROMOUVOIR UNE MOBILITÉ DURABLE ET FACILITER LES DÉPLACEMENTS DANS LA VILLE  
Encourager l'usage des transports collectifs  
Aménager l'espace public en faveur des modes doux

### 3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme*

#### **[Exposé des motifs]**

A travers cette procédure de modification de droit commun, la commune souhaite renforcer la place du végétal et conforter la trame verte pour lutter contre le réchauffement climatique et ainsi améliorer le cadre de vie. L'objectif est également de saisir l'opportunité de mutation de certains îlots afin de faciliter les déplacements actifs à travers la ville notamment en élargissant et requalifiant l'espace public. Ainsi, l'évolution de certains secteurs situés à proximité immédiate du pôle gare est envisagé dans le cadre de la présente modification. Par ailleurs, la préservation du tissu pavillonnaire historique et de leurs jardins constituent un enjeu majeur de cette modification.

La modification du PLU porte sur l'ajustement de plusieurs points à travers 8 thématiques :

Thème 1 : renforcer la place du végétal dans la ville

Thème 2 : Améliorer les modes de déplacement

Thème 3 : Conforter la trame verte et faciliter l'accessibilité aux parcs

Thème 4 : Conserver le pavillonnaire

Thème 5 : Aérer/apaiser

Thème 6 : Faciliter l'évolution

Thème 7 : Les abords de l'avenue de France

Thème 8 : Autres ajustements techniques

**Le projet de modification s'inscrit dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.**

### 3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Le PLU a été approuvé le 26 septembre 2016

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ?** Si oui, préciser le type de procédure.

Non.

### 3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

<p>- un <b>Scot</b> ? un <b>CDT</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>- ce(s) document(s) a-t-il(ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?</p>	<p>Le territoire de Juvisy est concerné par un SCoT. Il s'agit du SCoT de la métropole du Grand Paris qui a été arrêté en automne 2021 et qui devrait être approuvé en 2022</p>
<p>- un (ou plusieurs) <b>SAGE</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>La commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette, outil de planification de la gestion de l'eau, approuvé en 2014 qui fixe les grandes orientations pour une gestion globale de l'eau.</p>
<p>- un <b>PNR</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>Le territoire n'est concerné par aucun PNR.</p>

### 3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le PLU en vigueur n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

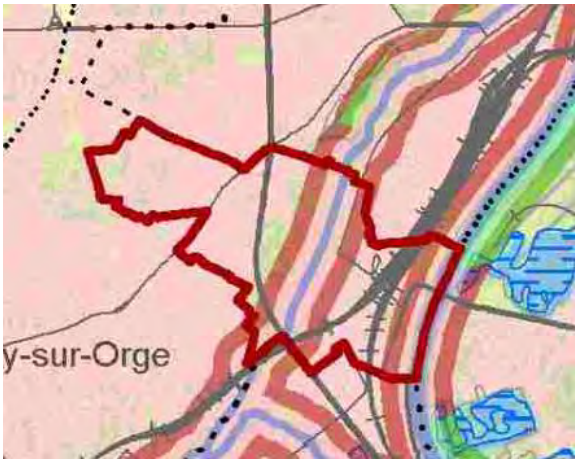
#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

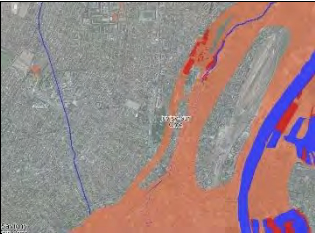

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...


**Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document**

##### 4.1. Milieux naturels et biodiversité


Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		<b>X</b>	Le territoire communal, ne possède pas de Zone Natura 2000.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		<b>X</b>	Le territoire communal, ne possède pas de Réserve naturelle ou parc naturel régional.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	<b>X</b>		Le territoire communal de Juvisy, possède une ZNIEFF. Il s'agit du site « La Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges », localisé à l'Est de la commune, uniquement au niveau de la Seine.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		<b>X</b>	Le territoire communal, ne possède pas d'arrêté préfectoral de biotope.

<p>Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</p>	<p><b>X</b></p>		<p>La carte des composantes de la trame verte et bleue du SRCE fait apparaitre 2 continuités écologiques à restaurer relatives à l'Orge et la Seine</p> 
<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)</p>		<p><b>X</b></p>	

<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>	<p><b>X</b></p>		<p>La DRIEAT a identifié des enveloppes d'alertes de zones humides. Des zones humides probables à proximité de l'Orge, de la Seine et au niveau des grands parcs communaux. Il y a aussi des zones en eau sur la commune (fleuve et rivières)</p>
<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p><b>X</b></p>		<p>Le recensement effectué et validé en date du 4 décembre 2019 identifie en ENS, sur le territoire communal les grands parcs communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc Argelès</li> <li>- Parc de la Mairie</li> <li>- Parc Ducastel</li> <li>- Parc aux Oiseaux</li> <li>- Parc des grottes</li> <li>- Parc Gounod</li> </ul>

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		<p><u>Périmètre de protection des abords de monuments historiques</u> : Pont des Belles Fontaines - Pyramide - Terrasse et Grotte de Rocaille - Observatoire Camille Flammarion - Croix Autel</p> 
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	X		<u>Site classé</u> : Parc Camille Flammarion
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	X		<u>Site inscrit</u> : Parc Bel-Fontaine / Plan d'eau et les deux rives de l'Orge / Ancien parc et terrasse de Juvisy / Rives de la Seine
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScOT, SDRIF...) ?		X	



4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <a href="#">basededonnées BASOL</a> ) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services ( <a href="#">base dedonnéesBASIAS</a> ) ?	X		 <p>Il existe toujours en activité dont le fonctionnement est potentiellement polluant 30 sont recensés sur la banque de données nationale BASIAS qui constitue l'inventaire des sites industriels et activités de service, en activité ou non</p>
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	X		<p><u>Qualité des cours d'eau</u> Qualité physico chimique et biologique de l'Orge : Moyenne en 2019 (syndicat de l'Orge)</p> <p>Qualité physico chimique et biologique de la Seine : Bon état en 2020 (Eau-Seine-Normandie)</p> <p><u>Qualité des masses d'eau souterraines :</u> Selon l'état des lieux du SDAGE 2016-2021, les masses d'eau souterraines seraient dans un bon état général.</p>
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	

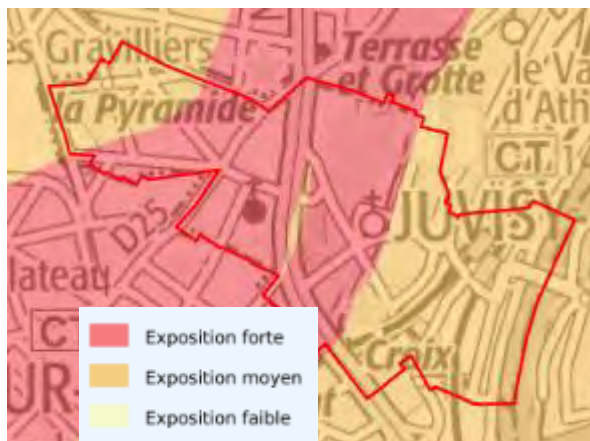
<b>Usages :</b>	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		La ressource en eau est suffisante pour alimenter la population communale. Il n'y a pas de zones ouvertes à l'urbanisation. De ce fait, la venue d'une population supplémentaire sera maîtrisée et n'aura pas de conséquence sur la disponibilité de la ressource en eau
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		Le projet est concerné par la nappe de Beauce et de l'Albien

<p>Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>	<p><b>X</b></p>		<p>Depuis le 1er janvier 2010, la CALPE assure la compétence de collecte des eaux usées et des eaux pluviales pour la commune de Juvisy-sur-Orge mais également d'Athis Mons et de Paray Vieille Poste. Le service assainissement suit également les prestations des délégués VEOLIA.</p> <p>Après trajet dans le réseau communal, les eaux usées collectées rejoignent les réseaux intercommunaux gérés par le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) dont la compétence transport lui a été transférée. L'ensemble des effluents ainsi transportés sont dirigés sur la station d'épuration gérée par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne. Les eaux traitées sont rejetées vers la Seine respectant des normes de rejets. (SIAAP) dont la compétence épuration lui a été transférée. Le réseau d'assainissement est suffisant pour la population actuelle et est suffisamment calibrée pour accueillir une augmentation raisonnée de la population.</p>
--	-----------------	--	--

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p><b>Risque d'inondation :</b></p> <p>La commune est soumise au PPRi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003</li> </ul> <p>Zone rouge – écoulement et expansions des crues d'aléas forts à très forts  Zone orange – expansions des crues d'aléas moyens  Zone bleu – urbanisées autres que les centres urbains d'aléas forts  Zone ciel – urbanisées autres que les centres urbains d'aléas moyens  Zone verte – centres urbains d'aléas moyens à forts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Orge et de la Sallemouille approuvé le 16 juin 2017</li> </ul> <p><b>Zonage réglementaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone rouge</li> <li>Zone orange</li> <li>Zone saumon</li> <li>Zone ciel</li> <li>Zone verte</li> </ul>

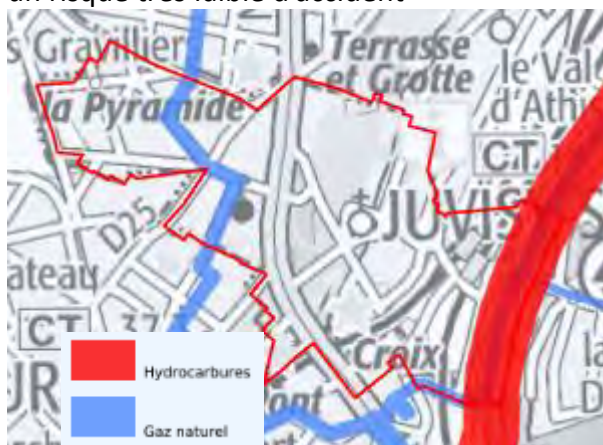
### Risque retrait-gonflement des argiles :

Le territoire communal est fortement touché par ce risque au niveau du coteau marquant la séparation entre le plateau et la vallée de la Seine. Ce risque est fort également à proximité de l'Orge. Le reste de la commune est moyennement exposé au risque.



### Risque lié au transport de matières dangereuses :

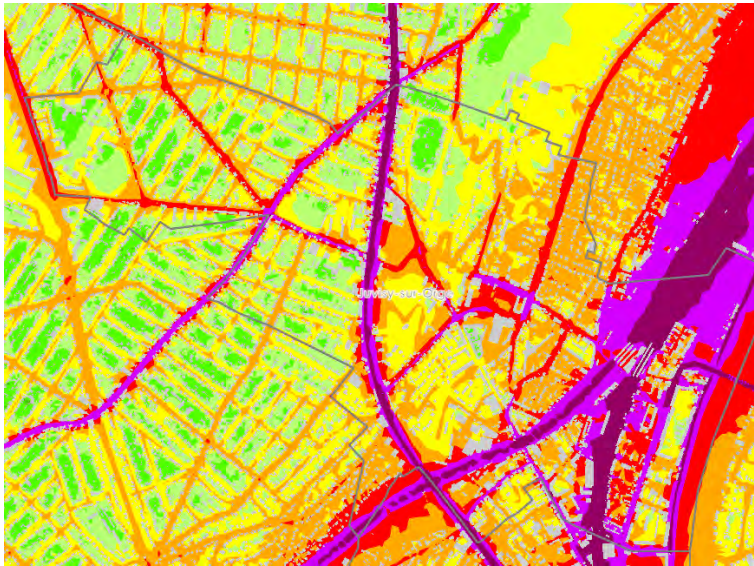
Le gaz naturel est acheminé par canalisation et les hydrocarbures sont acheminés par voie fluviale. Ces deux types de transports de matières dangereuses ont un risque très faible d'accident

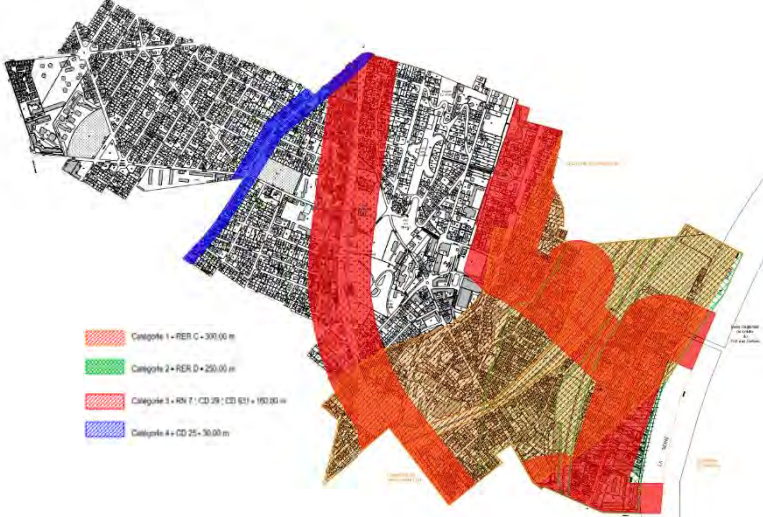


Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :

Aucune incidence directe. Cependant, une limitation de l'imperméabilisation et une étude de sol pour la construction du bâti permettra de limiter les risques. Concernant les risques technologiques, la venue d'une nouvelle population n'a pas d'incidence sur le risque. Cependant il y aura potentiellement plus de personnes



			touchées en cas d'incidents.
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		La commune est soumise au PPRi de : - La vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 - L'Orge et de la Sallemouille approuvé le 16 juin 2017
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		<p><b>La pollution sonore :</b> Plusieurs axes routiers sont producteurs de nuisances sonores. En effet, la nationale 7, les départementales D25, D931 et des voies communales comme le Quai Gambetta, Rue Petite, Avenue Estiennes d'Orves ainsi que les axes ferroviaires du RER D et C produisent des nuisances supérieures à 70 dB à proximité des axes. Seuls les quartiers pavillonnaires sur la partie ouest du territoire sont plus épargnés par les nuisances sonores. Ces milieux affichent des décibels compris inférieurs à 60 dB.</p>  <p><b>La qualité de l'air :</b> La qualité de l'air est plutôt bonne à Juvisy-sur-Orge. AirParif met en place un indice atmosphérique nommé « Atmo ». En 2020, l'indice Atmo montre une bonne ou moyenne qualité de l'air avec 292 jours en 2020. De plus, le nombre de jours montrant une qualité de l'air dégradée ou mauvaise est de 73 jours en 2020</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : La venue d'une nouvelle population dans la commune peut s'accompagner d'une augmentation du nombre de voiture en circulation, ce qui peut accentuer la pollution sonore et dégrader la qualité de l'air. La prise en compte en amont de ces paramètres dans les projets permet donc de les prévoir et par conséquent de les atténuer.</p>

<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p> <p>Plan de protection du bruit dans l'environnement?</p>	<p>X</p>	<p>L'arrêté préfectoral de classement du réseau routier départemental du 28 février 2005 classe les infrastructures existantes dont le trafic dépasse les 5000 véhicules par jour .</p> <p>Il identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la RD 25 en catégorie 4</li> <li>- La RD29, la RD931 en catégorie 3</li> </ul> <p>L'arrêté préfectoral du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau routier national et ferroviaire dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La RN7 en catégorie 3</li> <li>- Le RER D en catégorie 2</li> <li>- Le RER C en catégorie 1</li> </ul> 
		<p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :</p> <p>Ces plans et arrêtés ont une incidence positive sur la population étant donné qu'ils ont pour vocation de protéger la population des différents risques et nuisances.</p>

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate,	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <u>climat, de l'air et de l'énergie</u> (SRCAE) ?			La qualité de l'air est plutôt bonne à Juvisy. Les dernières données relatives aux polluants restent en dessous des seuils de qualité. La commune intègre une zone qui répond aux objectifs de la qualité de l'air fixés par le SRCAE de la région Ile de France
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		Le PCAET de Grand Orly Seine Bièvre est en cours d'élaboration depuis le 28 février 2017.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Pas d'ouverture à l'urbanisation.  Les parcs, jardins et cœurs d'ilots sont préservés d'urbanisation par le projet	
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Protection accentuée des espaces naturels avec un repérage des espaces paysagers à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.  Augmentation des espaces perméables avec l'augmentation de la part de pleine terre exigée	-



Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Aucune consommation d'espaces naturels n'est prévu par le projet. Il a même pour vocation d'augmenter la protection des espaces naturels urbains	-
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Pas d'ouverture à l'urbanisation.	-
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i> ) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	La présente modification vise à assurer les protections des éléments de la nature en ville tout en permettant une densification maîtrisée à proximité de la gare notamment.	-
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	Pas d'ouverture à l'urbanisation.	-

## 5. Liste des pièces transmises en annexe

- Le PLU actuel , intégrant donc le diagnostic et état initial de l'environnement
- Le dossier de la modification

## 6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)

### Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

La procédure de modification de PLU ne permet que des ajustements réglementaires qui s'inscrivent dans le respect du cadre général fixé par le PADD de l'actuel PLU. Les ajustements ont le mérite de mettre davantage en phase le dispositif réglementaire avec les orientations du PADD, qui souvent ne trouvaient pas de traduction dans le règlement. De plus, le projet de modification ne montre aucune augmentation de l'exposition de la population aux pollutions et nuisances. La procédure est plutôt vertueuse dans la mesure où elle cherche à protéger et développer la nature en ville dans une volonté de limitation du phénomène d'îlot de chaleur, de limiter l'utilisation des véhicules en permettant la mutation de certains quartiers à proximité des transports en commun tout en favorisant les modes de déplacements actifs. Ces mesures ont des conséquences bénéfiques sur la qualité de l'air et sur la diminution des nuisances sonores.

Une évaluation environnementale ne semble pas opportune dans la mesure où le projet de modification du PLU respecte les éléments environnementaux du territoire et renforce les dispositions en faveur d'un renforcement des outils et orientations de protections des milieux naturels, paysages et continuités écologiques.